Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202544-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michel LAROUR, Wilfried POULAIN, Michelle AUTRET.

Etaient absents et excusés :
Mme Nicole BOURHIS a donné pouvoir à M. Gilles FÉREC.
Mme Marine HILLION a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LOUBOUTIN
Mme Sabrina HASCOËT a donné pouvoir à Mme Michelle AUTRET
Monsieur Gérard EUGÈNE.

Etait absente non excusée :
Julie-Mary BOEZENNEC

Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE

2025-44
Contrat d'adhésion à l 'assurance des risques statutaires :

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 31/01/2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202544-DE

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

✓ **Article 1** : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➢Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques
Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 % (100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour	**6.79 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ **Article 2** : En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202544-DE

document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour. Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ **Article 3** :
Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposés par le centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Vote : 17 Pour : 17

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

LE MAIRE	LE SECRÉTAIRE
Joël BLAIZE	Patrick PHILIPPE